

Villefranche-sur-Saône, le 22 janvier 2024

Madame Vanina NICOLI
Préfète, Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service SEN/UE/PAP
165, rue Garibaldi
69401 LYON Cedex 03

Nos réf. : GP/SQE 2024-01

Objet : Dossier de demande d'autorisation pour la réutilisation des eaux usées
Station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône

Affaire suivie par : Pierre ARRICOT
Service Grands Projets

Madame la Préfète,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation pour la réutilisation des eaux sur la station de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

En effet, l'installation de traitement ayant subi d'importants travaux qui s'achèveront mi-2024, nous souhaitons pouvoir recycler une partie des eaux traitées pour d'autres usages, après un traitement complémentaire.

Pour cela, vous trouverez ci-joint un dossier de demande d'autorisation qui s'appuie sur la réglementation en vigueur à la date du dépôt du présent dossier :

- Décret n°2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, qui révoque le décret n°2022-336 du 10 mars 2022, tout en maintenant l'application de son arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées ;
- L'arrêté interministériel du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Les parties prenantes sont :

- La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, porteur de la demande d'autorisation, Maître d'ouvrage de la station d'épuration et responsable de l'entretien des réseaux (Régie) avec deux camions d'hydrocurage ;
- Veolia Eau, responsable de l'exploitation de la station d'épuration dans le cadre d'un contrat de prestation de service qui court jusqu'au 31/12/2025 et responsable de la qualité de l'eau usée traitée jusqu'au point de distribution pour l'utilisateur ;
- La ville de Villefranche sur Saône, Utilisateur des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et le lavage de la voirie.

L'ensemble des utilisateurs devront au préalable signer une convention tripartite, selon le modèle joint en annexe du dossier de demande d'autorisation, qui précise :

- L'origine de l'eau utilisée ;
- Les usages tolérés ;
- L'information et la sensibilisation du personnel utilisateur.

Ce projet novateur s'inscrit dans le cadre des engagements pris par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la lutte contre le gaspillage.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, mes sincères salutations.

Pascal RONZIERE

Président de la CAVBS

